



## **DECISION** N°043/ANAC/2017/DG/DU *[Signature]*

PORTANT DESIGNATION DES INSTRUCTEURS NATIONAUX EN SURETE DE L'AVIATION CIVILE

LE DIRECTEUR GENERAL ;

- Vu la Convention relative à l'aviation Civile Internationale signée à Chicago le 7 décembre 1944, ensemble l'acte d'adhésion y relatif signé à Libreville le 10 janvier 1962 ;
- Vu le Code de l'aviation civile des Etats membres de la CEMAC, adopté par le Règlement n°07/12-UEAC-066-CM-23 du 22 juillet 2012 ;
- Vu la Loi n°023/2016 du 29 décembre 2016 portant code de l'Aviation Civile;
- Vu la Loi n°005/2008 du 11 juillet 2008 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile, ensemble les textes modificatifs subséquents;
- Vu le Décret n°0452/PR/MPITPTHTAT du 19 avril 2013, portant approbation des statuts de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile ;
- Vu le Décret n°00153/PR/MTL du 10 mai 2017, portant adoption du Programme National de Sûreté de l'Aviation Civile ;
- Vu l'arrêté n°00143/MT du 18 février 2016, portant approbation du Programme National de Certification du personnel de sûreté de l'aviation civile ;
- Vu l'arrêté n°00054/MT du 26 janvier 2016, portant approbation du Programme National de Formation à la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu la décision n°007/ANAC/2017/DG/DU du 18 janvier 2017 portant création d'un pool d'instructeurs nationaux de sûreté de l'aviation civile ;
- Vu l'arrêté n°00042/MTL/ANAC du 30 mai 2017, portant délégation de pouvoirs au Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile ;
- Vu la décision n°013/DO/JPM/DPAO/llmc/2012/ANAC du 06 mars 2012 relative à l'allocation d'une prime aux inspecteurs, aux instructeurs et aux agents en charge de la délivrance des autorisations de survol et d'atterrissage ;
- Vu les nécessités de service;

### **DECIDE**

#### **Article 1 : Objet**

La présente décision, prise en application du Programme National de Certification du personnel de sûreté de l'aviation civile susvisé, porte désignation des instructeurs nationaux en sûreté de l'aviation civile.

#### **Article 2 : Désignation**

Les personnes dont les noms suivent sont désignées instructeurs nationaux en sûreté de l'aviation.

Il s'agit de :

**ANAC :**

- SOUNGOU Romuald Peggy's ;
- NZINZI Paul ;
- MALI OVOUGOU Victor;
- NDOUTOUME OBIANG Bernard ;
- IBRAHIME MPOUH Aïcha.

**MTL :**

- MANOMBA Pauline.

**HASF-ALM :**

- LEWANDJA PENDJOUA Dieuzaire Wilfried;
- NZE NGUEMA Jean Benoit (HASF ALM).

**SKY- GABON :**

- KOBLAN Francis ;
- KOMBA YEMBA Elvire ;
- EZINEBE Rindy Samuel ;
- MFOUBOU MOUDHOUMA Dieudonné.

**Gendarmerie Nationale :**

- Col. PANGO MBEMBO Sylvain Florian

**Police Nationale :**

- Col. MOUSSAVOU Eric Tristan

**Article 3 : Validité**

Les instructeurs listés ci-dessus sont désignés pour une durée de deux (02) ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

La qualité d'instructeur et sa validité sont renouvelables dans les conditions de la désignation initiale.

**Article 4: Entrée en vigueur**

La présente décision qui entre en vigueur à compter de sa date de signature sera communiquée et publiée partout où besoin sera.

Fait à Libreville, le 13 juillet 2017

Pour le Directeur Général  
P.I. le Directeur Général Adjoint

Solange NDOUNA



**Copie:**

- AC
- DF
- DU
- Industrie
- Intéressés.